

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 AVRIL 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-02-01 SUBVENTIONS (7.5.2) – REFUGIES UKRAINIENS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GRATUITE TRANSPORTS ET ACCES OVIVE

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022

DATE DE PUBLICATION : 12 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Aide (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 63 VOTANTS

Le 24 février dernier, la Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine, dont la violence et l'intensité ont obligé plusieurs millions de ressortissants civils à fuir leur pays.

En France, ce sont environ 100 000 réfugié(e)s ukrainien(ne)s qui sont attendu(e)s dans les prochaines semaines.

Sur le territoire national, l'Etat, la société civile, les associations et les collectivités locales participent activement à l'accueil de ces personnes pour pourvoir à leurs besoins les plus urgents (hébergement, délivrance de papiers, accompagnement médical, école, vêtements, équipements...).

Pour sa part, la Communauté de Communes Terres Toulouses participe prend en charge le transport de ces personnes, grâce au réseau Colibri, pour se rendre en Préfecture, à l'Hôpital... etc.

La délivrance gratuite de cartes mensuelles Colibri permettant aux réfugiés de se déplacer sur le territoire est également prise en charge par la CC2T.

Les services techniques communautaires sont par ailleurs mis à contribution pour aider en tant que de besoin à la remise en état des logements communaux mobilisés, et pour livrer les vêtements, jouets et équipements divers collectés auprès du personnel de la CC2T.

Les besoins restent très conséquents pour les populations touchées par ce conflit et risquent de s'inscrire dans la durée.

Aussi, dans un esprit de solidarité et pour répondre à l'appel lancé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est proposé de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour participer au financement d'opérations humanitaires répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit en Ukraine.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Les contributions des collectivités territoriales sont réunies au sein de ce fonds géré par des équipes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Ces équipes, spécialisées dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales).

La collectivité territoriale donatrice est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

Par ailleurs, la CC2T a pris l'initiative de prendre en charge les besoins de transport de ces personnes en s'appuyant sur le réseau Colibri.

Enfin, ces personnes, ne disposant pas de ressources, pourrait être accueillies gratuitement au centre aquatique Ovive, sur présentation à l'agent de caisse de l'« autorisation provisoire de séjour » remise par la Préfecture à leur arrivée. Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette gratuité de tarifs.

Après cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à destination des victimes du conflit ukrainien, au titre du dispositif FACECO, « Fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - ACTION UKRAINE».**
- **Préciser que cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le virement sera effectué par la Trésorerie auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) – Action Ukraine.**
- **Autoriser la prise en charge financière des transports des ressortissants ukrainiens, par l'attribution gratuite de titres de transport Colibri, refacturés à la CC2T par Terres Toulouises Mobilité.**
- **Mettre en œuvre la gratuité (entrée unitaire) du centre aquatique Ovive pour les ressortissants ukrainiens.**
- **Ces mesures de gratuité sont valables pour une durée de six mois, soit jusqu'au 09 octobre 2022 inclus. En fonction de l'évolution de la situation et des circonstances locales, le conseil communautaire pourra être amené à délibérer de nouveau sur cette mesure à l'issue de cette période.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX